Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le



ID: 045-284500261-20240110-ARR2024\_07-AR



## **ARRÊTÉ n° 2024-07**

Portant désignation des examinateurs aux épreuves d'admission du concours externe, interne et troisième concours de Rédacteur territorial, session 2023

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-l à L.325-22, L325-26 à L.325-31, L452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours.

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie télématique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le



ID: 045-284500261-20240110-ARR2024\_07-AR

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'état,

Vu l'arrêté n°2023-11 du 12 janvier 2023 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial, session 2023,

Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs des épreuves d'admission des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial, session 2023,

## ARRÊTF

## Article 1:

Les épreuves orales d'admission de la session 2023 du concours de rédacteur territorial se tiendront du **15 au 19 janvier 2024** dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

La liste des examinateurs est composée comme suit :

- AUVRAY Chantal, 1ère adjointe, commune de Sermaises
- BONNEVILLE Laëtitia, chargée de recrutement et mobilité, conseil régional Centre Val de Loire
- BOUCHER Alexis, juriste, chargé de mission, FNCDG
- BOUQUET Karine, DGS, commune de Ferrières-en-Gâtinais
- BRICHARD Gérard, maire, commune de Desmonts
- BUZE Emmanuel, DGA Ressources, commune de Fleury les Aubrais
- CALVARIO Sabrina, cheffe du service ingénierie et ressources, SDIS 45
- CAVOIZY Marjolaine, représentante du personnel, CAP B
- CHARLES Thibault, DRH, commune de Montargis
- CHOUIN Stéphane, maire, commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
- DAGNEAUX Hugues, SG, commune de Marigny les Usages
- DE SAINT ALBIN Marie, conseillère en évolution professionnelle, CDG45
- DONCIEUX Géraldine, responsable du pôle santé, prévention, conseil, DGA, CDG45
- GALZIN Florence, présidente du CDG45, maire, commune de Châteauneuf-sur-Loire
- GOARD Isabelle, adjointe au maire, commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
- JAMIN Christophe, DGS, commune de St Hilaire St Mesmin
- MARQUENIER Romain, responsable du pôle ressources internes, CDG45
- MARTIN Valérie, maire, commune de Lorris

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le



ID: 045-284500261-20240110-ARR2024\_07-AR

- NEKAA-DA CUNHA Leila, responsable juridique et commande publique, commune d'Olivet
- PELLÉ Jean-Michel, adjoint au maire, comme d'Olivet, président du jury
- PLOT Adeline, conseillère formations, CNFPT
- PROENÇA Jordan, DGS, commune de Donnery
- RICHARD Aurélie, attaché principal, commune d'Orléans
- SCHER Alexandre, conseiller municipal, commune de Chevry sous le Bignon
- SICCA Sophie, responsable du pôle emploi territorial, CDG45
- SOLON Bruno, DGS, commune d'Ormes
- TAFFOUREAU Maxime, directeur pôle culture, sport, social et santé, commune d'Olivet
- THIBAULT Caroline, responsable du service emploi, compétences et organisation, commune de Fleury-les-Aubrais
- THOMAS Emilie, secrétaire générale, commune de Saint-Jean-de-Braye.

## Article 2:

Madame la directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret et sera publié sur le site internet du centre de gestion du Loiret

PUBLIQUE

Fait à ORLÉANS, le 10 janvier 2024

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

La Présidente,

Florence GALZIN

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID: 045-284500261-20240110-ARR2024\_07-AR